Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21 NOV. 2023
ID : 085-200023778-20231116-DCB2023_09_14-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

**RELEVE DE LA DECISION N° 2023 09 14**
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 16 novembre 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 9 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique SIONNEAU (*en remplacement d'Hervé BESSONNET*), Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

**Excusés** : Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Hervé BESSONNET, Dominique MALARY.

## Avenant n° 1 au marché 2020-34 travaux de réalisation, de réparation, de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - Lot n° 2 « travaux de réhabilitation des réseaux par chemisage »

A été soumise au Bureau Communautaire du 26 octobre dernier, l'approbation d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre de « travaux de réalisation, de réparation, de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - Lot n° 2 « travaux de réhabilitation des réseaux par chemisage », référencé 2020 034 ayant pour seuil minimum annuel 100 000 € HT, et pour seuil maximum annuel 400 000 € HT, qui a été conclu le 4 juin 2020 avec la société Atlantique Réhabilitation.

Cette décision comportant une erreur matérielle, il convient de la retirer par une nouvelle décision du Bureau Communautaire.

L'accord-cadre de « travaux de réalisation, de réparation, de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - Lot n° 2 « travaux de réhabilitation des réseaux par chemisage », référencé 2020 034 arrivant à terme le 31 décembre 2023, il est proposé de le prolonger par avenant pour une durée de 3 mois, afin de pouvoir disposer du temps nécessaire pour pouvoir élaborer le dossier de consultation des entreprises, et mener à bien la procédure de remise en concurrence.

Au regard des commandes à passer au cours des prochains mois, il est proposé, en outre, de réévaluer le seuil maximum de la dernière période de l'accord-cadre à 460 000 € HT, ce qui implique une plus-value de 60 000 € HT, correspondant à + 15 % du seuil maximal de l'accord-cadre initial.

**Le Bureau Communautaire,**
**Dûment convoqué,**
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L. 5216-1 et suivants,**
**Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-1 à R2123-7, L2194-1, R2194-7 et R2194-8,**
**Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**
**Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21 NOV. 2023
ID : 085-200023778-20231116-DCB2023_09_14-DE

**Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2020 02 18 du 13 février 2020 portant autorisation de lancement d'une consultation pour la passation d'un accord-cadre de travaux d'assainissement,**
**Vu la décision du Président n° 2020-081 d'attribution de l'accord-cadre du 29 mai 2020,**
**Vu le marché n° 2020-034,**
**Vu le projet d'avenant n° 1 au marché 2020-034,**
**Vu le rapport,**
**Considérant que l'accord-cadre actuel doit être prolongé afin de pouvoir mener à bien une procédure de remise en concurrence dans de bonnes conditions,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de retirer la décision n° 2023 08 20 prise le 26 octobre 2023, au motif qu'elle comporte une erreur matérielle ;**

**Article 2 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2020-034 travaux de réalisation, de réparation, de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - Lot n° 2 « travaux de réhabilitation des réseaux par chemisage », ayant pour objet de prolonger l'accord-cadre de 3 mois et de réévaluer le seul maximum à 460 000 € HT ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant et à prendre tout acte d'exécution de la présente décision.**

**Fait et délibéré,**
**Les jour, mois et an que dessus,**
**Au registre sont les signatures,**
**Pour copie conforme,**

**Givrand, le 20 novembre 2023**

**Le Président,**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

**François BLANCHET**

**Certifié exécutoire par le Président compte tenu :**

- de la transmission au contrôle de légalité le : 21 NOV. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 21 NOV. 2023

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.*